

## DELIBERATION N°2023/06/76 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **OBJET**

**Convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour la commune d'Aimargues**

Séance du 27 juin 2023

Date de convocation : 21 juin 2023

Membres en exercice : 37

19 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président – Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

### **Absents excusés**

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

### **Absents**

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

## **RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

La mutualisation des services est une source potentielle d'économie d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite « les surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-4-1 II du CGCT pose un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer le fonctionnement et l'encadrement du service de restauration scolaire.

Par délibération N°2021/09/116 du 29 septembre 2021, la Communauté de communes de Petite Camargue signait avec la commune d'Aimargues une convention de mutualisation de moyens et de services permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre de la restauration scolaire.

Celle-ci a été renouvelée par délibération N°2022/09/88 du 28 septembre 2022.

Aujourd'hui, la convention arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans sa forme actualisée.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération N°2022/09/88 du 28 septembre 2022 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire sur la commune d'Aimargues ;

**Vu** la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour la commune d'Aimargues ci-annexée ;

**Vu** l'avis de la commission « Restauration scolaire & Circuits courts » du 6 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 12 juin 2023 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 juin 2023 ;

## **Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour la commune d'Aimargues ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

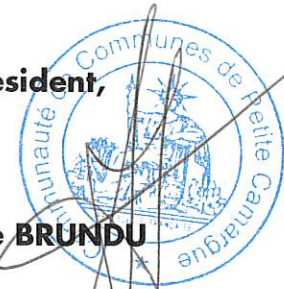
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 030-243000593-20230627-DL2023\_06\_76-DE